

<https://ecoleetsociete.se-unsas.org/Correction-des-E3C-et-RGPD-le-SE-Unsa-ecrit-au-ministre-et-au-delegue-e-a-la>



école & société

Correction des E3C et RGPD : le SE-Unsa écrit au ministre et au délégué à la protection des données

- Éducation - Les lycées -
Date de mise en ligne : lundi 9 mars 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Big data, IA et E3C, une drôle de cuisine dont la recette reste secrète...

Fabienne Rosenwald, qui dirige la Depp (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) a déclaré dans [le journal l'Opinion](#) du 11 février dernier : "*Des évaluations existent déjà en CP/CE1 et en 6e mais, cette fois, la numérisation des copies de tous les E3C va nous permettre d'étudier comment les élèves construisent cet examen. À terme, nous disposerons d'informations sur leur progression pendant deux ans, une durée longue à cet âge-là.*" Elle semble avoir oublié qu'il y a aussi des évaluations en seconde...

Voilà qui éclaire d'un jour nouveau la curieuse nécessité, dès cette première session d'E3C déjà très chaotique, de numériser les copies d'examen. On sait que l'intelligence artificielle s'apprête via la EdTech à investir l'école, avec des conséquences encore difficiles à évaluer mais cette entrée soudaine par les épreuves du bac laisse perplexe.

En effet, l'intérêt de numériser les copies et de les corriger sur écran paraissait étrange alors que les correcteurs sont des professeurs de l'établissement. Cela a un coût écologique (les serveurs consomment de l'énergie) et financier puisque tous les lycées ont dû s'équiper de scanners performants. Avec l'apparition de cet enjeu de l'analyse des copies, et aussi probablement des appréciations, on comprend mieux ce choix.

En revanche, le ministère a oublié un détail, pourtant essentiel dans le cadre d'une école de la confiance : prévenir les élèves, leurs parents et les enseignants ! De plus le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose d'informer précisément les personnes en indiquant les finalités du traitement qui sera fait de leurs données personnelles. Si le contenu des copies des lycéens est analysé via des algorithmes dans un but de recherche ou pour développer des outils de correction automatiques par exemple, ils doivent en être informés ainsi que leurs parents. Si les corrections et les appréciations des professeurs sont récoltées, agrégées pour être étudiées ou pour servir à quoi que ce soit, ils doivent également en être informés. En effet [une jurisprudence du 20/12/2017](#) (source : [legalis.net](#)) confirme que les copies d'examen et annotations des examinateurs sont bien des données personnelles.

Or personne n'a été informé de ce qui sera exactement fait des données personnelles présentes sur la plateforme *Santorin*.

Aussi le SE-Unsa a adressé un courrier au ministre et au délégué national à la protection des données pour avoir des explications concernant ce manquement aux règles du RGPD et savoir précisément ce qui a été inscrit au registre des traitements des données.

Si le ministre, la Depp et le conseil scientifique souhaitent introduire du *big data* et de l'IA dans les processus d'évaluation, cela ne peut se faire sans transparence et sans discussion avec la profession !